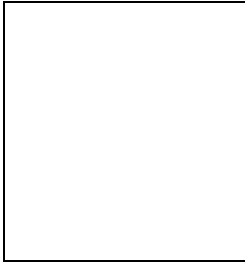


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 13/01/2016

L'an deux mille seize, le 13 janvier, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 04 janvier 2016

Étaient présents: Chantal COTS, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Sylvie PUGLIESE, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN, Emilie ROSTAING, Emmanuel DARGELLY, Thierry RUSSIER, Vincent CLAIR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t absent(s): Ludivine FONBONNE, Nicole REA, Blandine VERDIER

Murielle GRIFFET a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2016-01 Convention de fourrière avec la SPA de Renage

M. le Maire rappelle que la commune a l'obligation de disposer d'une fourrière ou de déléguer ce service à un organisme privé par le biais d'une convention.

Jusqu'au 31 décembre 2015, la commune était liée à la SPA de Renage par une convention de fourrière et à Daktari par une convention de transport.

Une proposition de convention pour 2016 a été fournie par la SPA de Renage aux mêmes conditions qu'en 2015: 0,28€/an et par habitant, soit 149,80€ /an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la convention avec la SPA pour 2016,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

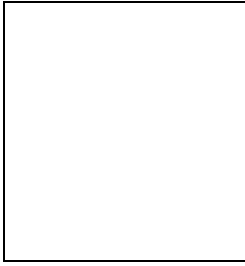
Délibération n°2016-02 Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'aménagement et la mise en accessibilité du Cimetière du Haut

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement et de mise en accessibilité du Cimetière du Haut et dont le coût prévisionnel s'élève à 38.980,00€ HT soit 46.776,00€ TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 13/01/2016

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total HT: 38.980,00 €

DETR : 7.796,00€

Subvention du département : 15.592,00€

autofinancement communal : 15.592,00€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : les travaux seront réalisés durant les 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessous
- SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès du Conseil Départemental
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Précisions : Cette délibération a été prise pour permettre de se positionner dans les demandes de subventions, mais elle ne fige pas le projet.

Délibération n°2016-03

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la construction d'un restaurant scolaire

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un restaurant scolaire et dont le coût prévisionnel s'élève à 421.146,68€ HT soit 505.376,02€ TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total HT: 421.146,68€

DETR : 84.229,34€

Subvention du département : 168.458,68€

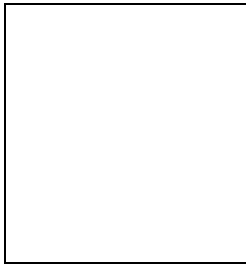
autofinancement communal : 168.458,68€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : les travaux seront réalisés entre le 3^{ème} trimestre 2016 et le troisième trimestre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessous
- SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès du Conseil Départemental
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Précisions : Cette délibération a été prise pour permettre de se positionner dans les demandes de subventions, mais elle ne fige pas le projet.



Réunion du 13/01/2016

Délibération n°2016-04
Mise en place d'un Plan de désherbage communal

M. le Maire rappelle que par une délibération en date du 27 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, en sollicitant l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Afin de répondre aux obligations légales en matière de suppression des produits phytosanitaires, la mise en place d'un plan de désherbage communal est indispensable. Le PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL est une méthodologie raisonnée et progressive de mise en oeuvre de bonnes pratiques de traitements phytosanitaires et de développement de techniques alternatives au désherbage chimique permettant de respecter la réglementation et de réduire les quantités de produits phytosanitaires utilisées.

La FREDON a fourni un devis qui s'élève à 2.730 HT donc 3.276 TTC. L'agence de l'Eau RMC subventionne ce type d'intervention à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré et examiné le devis fourni, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le devis de la FREDON,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- SOLLICITE une aide de l'agence de l'eau RMC pour la réalisation de ce plan de désherbage, sur la base de 80% de subvention.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Questions diverses

Fin de la réunion : 23h